

Compte rendu de la Séance du 25 Février 2020

L'an 2020 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valmondois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, M. DEFOSSE Eric, maire-adjoints
M. de GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, MME COUDIERE Colette, conseillers délégués
MME UGUEN Gwenaëlle, M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers

Excusé ayant donné procuration :
M. SCHLEGEL William à MME SAGLIER Anne

Absentes :
MME LELEU Marie, MME LEPRETRE Anne-Claire

A été nommé secrétaire : M. CROWTHER-ALWYN John

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

SOMMAIRE

DCM2020-254 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

DCM2020-255 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DCM2020-256 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE SUR LA PARCELLE DU MOULIN DE LA NAZE

DCM2020-257 : MOTION SUR LE PASSAGE DES AUTOBUS A TRAVERS LE VILLAGE

réf : DCM2020-254 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

réf : DCM2020-255 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Sous la présidence de Madame Colette Coudière, doyenne d'âge
Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Fonctionnement	987 807,38	1 089 498,60	101 691,22
Investissement	279 956,57	834 606,33	554 649,76
Global	1 267 763,95	1 924 104,93	656 340,98

Résultat cumulé :

	Résultat antérieur de l'exercice 2018	Résultat antérieur de l'exercice 2019	Résultat Cumulé
Fonctionnement	405 104,26	101 691,22	506 795,48
Investissement	185 406,24	554 649,76	740 056
Global	590 510,50	656 340,98	1 246 851,48

RESTES A REALISER	596 353,60 €
--------------------------	---------------------

Hors la présence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2019.

réf : DCM2020-256 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE SUR LA PARCELLE DU MOULIN DE LA NAZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le CG3P;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le cadastre ;

Considérant que la SCI « Le Moulin » souhaite céder à la commune de Valmondois, pour un euro symbolique, la parcelle de terrain bordant les deux rives de la rivière « le Sausseron », suivant le plan schématique joint en annexe;

Considérant que la réalisation de la passerelle traversant la rivière au nord ouest de la parcelle est à la charge de ladite SCI;

Considérant que la commune de Valmondois prend en charge le bornage de la parcelle et les frais notariés y afférant;

Considérant que cette passerelle aura pour vocation de permettre le passage des promeneurs entre la peupleraie, propriété de la commune et le parking du musée de la meunerie;

Considérant qu'une servitude de passage sera créée sur cette parcelle pour permettre l'accès par la passerelle au terrain restant à la SCI « Le Moulin »;

Considérant que la commune réservera au propriétaire actuel ou futur du terrain restant, quatre places de stationnement sur le parking du musée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la SCI "Le Moulin" et la commune de Valmondois ainsi que tous les documents afférents;

réf : DCM2020-257: MOTION SUR LE PASSAGE DES AUTOBUS A TRAVERS LE VILLAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion relative à la disproportion entre la taille des bus de la société Céobus et leur fréquentation sur la ligne 9516 qui traverse la commune.

Le Conseil municipal de Valmondois demande au Conseil Départemental du Val d'Oise et à la Société Céobus, 33 rue des Fossettes, 957650 Génicourt, de lui communiquer les chiffres exacts de fréquentation de passagers de la ligne 9516 entre Valmondois Gare et Hédouville.

Le Conseil Municipal de Valmondois fait cette demande, ayant constaté que la Société Céobus utilise sur ce trajet de grands véhicules de cinquante places totalement inadaptés au nombre très restreint de passagers, et à la route empruntée étroite, sinueuse, et bordée d'habitations.

Les conseillers de Valmondois demandent le remplacement immédiat de ces grands bus par des petits, qui seraient largement suffisants pour transporter les quelques usagers utilisant ce service, et qui permettrait une diminution importante de la pollution de l'air et sonore, des dangers pour les piétons et les riverains, de la dégradation de la route et surtout des maisons actuellement secouées et abîmées par **trente-sept** passages quotidiens en semaine.

Les conseillers municipaux se félicitent de l'existence de cette ligne, nécessaire aux usagers souhaitant emprunter les transports en commun et considèrent que la réduction de gabarit demandée constituerait une amélioration majeure.

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité

ADOTPE la motion relative à la demande de publication et de communication au Conseil Municipal de Valmondois des chiffres exacts de fréquentation des passagers de la ligne 9516 entre Valmondois Gare et Hédouville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

En mairie, le 07/03/2020
Le Maire
Bruno HUISMAN

